



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

classes préparatoires

Question écrite n° 13418

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème de la rémunération des interrogations individuelles dites « colles » effectuées dans certains établissements d'enseignement, en particulier dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Effectuées par les professeurs titulaires de la classe ou, sous leur conduite, par des intervenants extérieurs choisis en fonction de leurs compétences et de leur bonne connaissance des exigences des concours, ces colles représentent une prestation de service devant être rémunérée comme telle par les agents-comptables des établissements. Or, il semble que les délais entre ces prestations et leur remboursement par l'Etat aux intéressés soient de plus en plus longs, prenant en moyenne de 3 à 6 mois. Il lui demande de faire le nécessaire pour abréger ces délais, si l'on veut éviter que les « colleurs » enseignants ou extérieurs, dont la sélection est vérifiée par l'administration de manière impitoyable et quasi dissuasive, refusent d'assurer ce service, pourtant indispensable à l'entraînement des futurs candidats aux concours.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre d'applications informatiques concernant la paie des personnels de l'éducation nationale a permis de réduire notablement les délais de paiement des heures supplémentaires. Ainsi, les heures supplémentaires/année correspondant à un service inscrit pour l'année à l'emploi du temps sont normalement payées, dès le mois d'octobre, conformément au texte en vigueur qui prévoit le versement par neuvième, d'octobre à juin. En tout état de cause, ces heures sont désormais réglées au plus tard avec la paie du mois de novembre, ce qui constitue un progrès certain eu égard à la situation antérieure où les heures supplémentaires/année étaient généralement perçues au mois de décembre, voire de janvier. S'agissant des heures assurées ponctuellement par les professeurs et les intervenants extérieurs, la généralisation d'un module de saisie de ces heures par les chefs d'établissement devrait conduire à une diminution des délais de paiement. En effet, l'utilisation de documents sur « support-papier » nécessaires jusqu'à présent pour la liquidation de ces heures, et transmis selon des périodicités variables par les établissements est abandonnée au profit de liaisons informatiques directes entre les établissements scolaires et les rectorats. Le développement des applications informatiques devrait permettre, en particulier pour les heures d'interrogation, de verser les rémunérations dues aux intéressés dans des délais raisonnables, en réduisant sensiblement ceux-ci, de l'ordre de un ou deux mois.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13418

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2313

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4298